

Document d'Information Synthétique

Offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 24 mars 2024



Centrales Villageoises du Nord Alsace ATENA

Maison des Services et des Associations, 1 rue de l'Obermatt, 67360 Durrenbach

SAS à capital variable, au capital minimum de 33 500 €

R.C.S. Strasbourg 897 711 909 – SIRET : 897 711 909 00019

TVA intracom.: FR 94 897 711 909 – Code NAF : 3511Z

Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Table des matières

I – Activité de l'émetteur et du projet.....	2
I.1 – Présentation générale.....	2
I.2 – Activités à ce jour.....	2
I.3 – Description de l'utilisation des fonds levés.....	3
I.4 – Informations complémentaires.....	3
II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet.....	5
III – Capital social.....	6
IV – Titres offerts à la souscription.....	6
IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription.....	6
IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription.....	7
IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription.....	7
IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre.....	8
V – Relations avec le teneur de registre de la société.....	8
VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet.....	8
VII – Modalités de souscription.....	8

I – Activité de l'émetteur et du projet

I.1 – PRÉSENTATION GÉNÉRALE

L'émetteur a pour objet l'installation (en sous traitance) et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable, la vente de l'énergie produite, le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies. Son territoire d'action couvre les communautés de communes Sauer-Pechelbronn, d'Outre-Forêt et du Pays de Wissembourg.

En tant que société citoyenne, l'émetteur, membre des Centrales Villageoises, d'Énergie Partagée et du réseau GECLER, s'engage notamment à :

- œuvrer au maximum avec les élus pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitants et acteurs du territoire,
- respecter les patrimoines paysager, urbanistique, architectural, social qui constituent les fondements du Parc naturel régional des Vosges du Nord et contribuer à une perception positive de son évolution par les habitants et usagers du territoire,
- rechercher en priorité à conforter le développement local, et concourir à la création de richesse pour ses habitants et entreprises,
- contribuer à travers ses actions au renforcement des liens sociaux sur le territoire et à la mise en valeur de ses qualités.

La finalité des projets portés par l'émetteur est non spéculative.

La société est représentée, gérée et administrée par un président soutenu par un conseil de gestion qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Tous sont associés et bénévoles. L'émetteur ne compte pas de salarié.

Toute personne physique ou morale peut se porter candidate pour devenir associée à condition de satisfaire aux conditions suivantes :

- être majeure (pour les personnes physiques),
- être mineur émancipé (personnes physiques),
- être mineur non émancipé représenté par son tuteur ou administrateur légal (pour les personnes physiques),
- à compter du 1^{er} janvier 2025, souscrire un nombre d'actions représentant moins de 20 % du capital social,
- souscrire un nombre minimum de 5 actions pour les personnes morales de droit public,
- souscrire un nombre minimum de 10 actions pour les personnes morales de droit privé.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société émettrice et aux résolutions des Assemblées Générales. Chaque action détenue donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues. L'assemblée générale est réunie au moins une fois par an, avant le 30 juin de chaque année, i.e. dans les six mois suivants la date de clôture d'un exercice.

Les actions ne peuvent être cédées avant l'Assemblée Générale de 2027 statuant sur l'exercice 2026. Le paiement d'un dividende est décidé en Assemblée Générale sur la base de propositions faites par le Conseil de gestion.

I.2 – ACTIVITÉS À CE JOUR

Depuis mi 2023, l'émetteur exploite deux centrales photovoltaïques installées sur des toitures publiques, l'une à Goersdorf (35 kWc), l'autre à Hégeney (34 kWc). L'énergie produite est totalement revendue à Électricité de Strasbourg. L'obligation d'achat à 10,89 c€/kWh est garantie

jusque mi 2042 et constitue la recette actuelle de l'émetteur. Ces projets ont été subventionnés par le fond régional Climaxion et par le fond européen LEADER porté par le GAL des Vosges du Nord pour celui de Goersdorf. Tous deux sont labellisés projets citoyens selon la charte Énergie Partagée.

I.3 – DESCRIPTION DE L'UTILISATION DES FONDS LEVÉS

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation de nouvelles centrales photovoltaïques en priorité sur la communauté de communes du Pays de Wissembourg, dans les trois années à venir (2024-2026). Deux futures centrales photovoltaïques sont actuellement à l'étude chacune devant dépasser les 100 kWc. L'électricité produite sera vendue dans sa totalité par l'émetteur à un distributeur d'énergie électrique, via un tarif d'achat régulé par l'État, pour une durée de 20 ans.

L'objectif est de lever un montant maximum de 100 000 € en actions, entre le 03/04/2024 et le 31/08/2024, afin d'apporter un financement partiel en fonds propres des projets mentionnés plus haut. La société contractera un emprunt de 250 000 € maximum pour compléter le financement des projets.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, l'émetteur étudiera un projet d'installation(s) moins ambitieux, en fonction du résultat de la levée de fonds et des négociations avec la banque, avec un montant d'investissement recalculé compatible avec un projet économiquement viable.

L'émetteur n'a jamais réalisé d'autres levées de fonds.

I.4 – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Vous êtes invités à prendre connaissance des éléments suivants :

- Sur le site internet de la société, à la page « Notre société » :
<https://www.nordalsace.atena.centralesvillageoises.fr/notre-societe>
 - Aux statuts de la société
- Sur le site internet de la société, à la page « Nous rejoindre » :
<https://www.nordalsace.atena.centralesvillageoises.fr/nous-rejoindre-0>
 - Au rapport de gestion de l'exercice 13/04/2021 – 31/12/2022 (premier exercice) ;
 - Au bilan et compte de résultat de l'exercice 13/04/2021 – 31/12/2022 (premier exercice) ;
- La société a déjà souscrit un premier emprunt de 37 000 €, qui arrivera à échéance le 01/10/2038.
- Représentants légaux de la société et membres du Conseil de Gestion, exerçants jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024 :
 - Président : M. Emmanuel Gaucher, né le 08/12/1970, résidant à Wissembourg,
 - Vice-président : M. Gilles Christ, né le 15/04/1970, résidant à Wissembourg,
 - Mme. Corinne Bloch, née le 11/10/1959, résidant à Walbourg,
 - M. Stéphane Boyon, né le 05/03/1974, résidant à Riedseltz,
 - M. Philippe Caspar, né le 16/10/1958, résidant à Walbourg,
 - M. Philippe Gross, né le 24/05/1986, résidant à Lembach,
 - Mme. Catherine Schweitzer, née le 28/11/1979, résidant à Woerth,
 - M. Joël Steinmann, né le 15/01/1973, résidant à Seebach,
 - M. Patrice Wolff, né le 20/03/1970, résidant à Haguenau.

- Soldes intermédiaires de gestion prévisionnels pour les vingt années faisant suite à la mise en fonctionnement des centrales photovoltaïques pour lesquelles les fonds sont levés :

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Ventes d'électricité	36322	36682	37046	37414	37786	38161	38539	38922	39308	39698	40092	40490	40892	41298	41708	42122	42540	42962	43388	43819
Charges	7285	7431	7579	7731	7886	8043	8204	8368	8536	8706	8880	9058	9239	9424	9612	9805	10001	10201	10405	10613
Valeur ajoutée	29037	29252	29467	29683	29900	30117	30335	30554	30773	30992	31212	31432	31653	31874	32095	32317	32539	32761	32984	33206
Taxes (CFE, IFR)	972	972	972	972	972	972	972	972	972	972	972	972	972	972	972	972	972	972	972	972
Excédent Brut d'Exploitation	28065	28280	28495	28711	28928	29145	29363	29582	29801	30020	30240	30460	30681	30902	31123	31345	31567	31789	32012	32234
Dotations aux amortissements	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821	17821
Provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat d'Exploitation	10244	10458	10674	10890	11107	11324	11542	11760	11979	12199	12419	12639	12860	13081	13302	13524	13746	13968	14190	14413
Frais financiers (remb. annuité constante)	8623	8043	7440	6815	6166	5492	4792	4066	3312	2530	1718	875	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts CCA	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat courant avant impôt	1620	2416	3234	4075	4941	5832	6750	7694	8667	9669	10701	11764	12860	13081	13302	13524	13746	13968	14190	14413
Déficit reportable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Impôts	243	362	485	611	741	875	1012	1154	1300	1450	1605	1765	1929	1962	1995	2029	2062	2095	2129	2162
Résultat Net Comptable	1377	2053	2749	3464	4200	4958	5737	6540	7367	8218	9096	9999	10931	11119	11307	11495	11684	11873	12062	12251

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Les principaux risques liés à l'investissement en capital dans des installations de production d'énergie renouvelable sont :

1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

- Risques pendant la phase de développement liés :
 - aux études de faisabilité réalisées. Ces études peuvent chacune conduire à abandonner un ou des projets d'installations, ce qui conduit d'une part à la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études et pourra remettre en question le plan de financement global ;
 - à la non obtention des autorisations : refus suite à l'appel à manifestation d'intérêt (pour des sites de production propriétés du domaine public) ou à l'appel d'offre (pour des sites de production propriétés du domaine privés), urbanisme, autorisation d'exploitation, signature d'un bail adapté à la durée du projet, recours ;
 - à l'infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'électricité dans des conditions économiques viables ;
 - à l'infaisabilité technique des installations (structure inadaptée, impossibilité d'obtenir la garantie décennale, etc.) ;
 - aux aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).
- Risques de financement et assurances : la réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.
- Risques en phase d'exploitation :
 - risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique, et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement ;
 - risque de modification des contrats au cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...).

2. Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
 - Une clause d'inaliénabilité interdit d'effectuer cette sortie avant l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2026. Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner pourra être levée par décision collective des actionnaires statuant à une majorité de deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés.
 - les statuts limitent à 20 % du capital la part que peut détenir chaque actionnaire, et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.
- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose, d'un fonds de roulement net

suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les six prochains mois.

- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre IV. Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

La gérance est autorisée à porter le capital initial à 1 000 000 euros, somme correspondant au capital maximal de l'émetteur (Statuts : Titre II, Article 8).

Tableau décrivant la répartition actuelle de l'actionariat de la société :

Catégorie	Nb. de personnes	Nb. d'actions	Capital	% du total	% des droits de vote
Personne physique	53	325	32 500,00 €	97 %	98,1 %
Personne morale de droit privé	1	10	1 000,00 €	3 %	1,9 %
Personne morale de droit publique	0	0	0,00 €	0	0

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication part de documents sociaux. Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues (Statuts : Titre II, Article 10).

Vous êtes invités à vous reporter aux statuts, Titre II, pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur.

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – DROITS ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports. La possession d'une action comporte de plein

droit adhésion aux présents statuts et aux résolutions des Assemblées Générales régulièrement adoptées. Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir la communication de documents sociaux. Pour la prise des décisions collectives, chaque actionnaire dispose d'une voix quel que soit le nombre d'actions détenues (Statuts : Titre II, Article 10).

Les titres offerts sont des actions, d'une valeur nominale de 100 €, qui viendront compléter le capital social de l'émetteur.

Les statuts de la société présentent une description exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts. Vous pouvez les consulter sur le site internet de la société, à la page « Notre société » : <https://www.nordalsace.atena.centralesvillageoises.fr/notre-societe>.

IV.2 – CONDITIONS LIÉES À LA CESSION ULTÉRIEURE DES TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

- Clause d'inaliénabilité : Les actions ne peuvent être cédées pendant les cinq premières années, à compter de l'immatriculation de la Société. Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction d'aliéner pourra être levée par décision collective des actionnaires statuant à une majorité de deux tiers des voix des actionnaires présents et représentés. (Statuts : Titre II, Article 11.1)
- Clause de préemption et d'agrément : Toute cession d'actions à un tiers non actionnaire doit être prioritairement proposée aux autres actionnaires de la société. Les actionnaires disposent d'un délai de deux mois pour exercer ce droit à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au Président de la Société. [...]. À l'issue du délai de deux mois suivant la notification et à défaut d'exercice du droit de préemption par l'un des actionnaires, le cédant peut vendre à tout acquéreur de son choix, dans la limite de l'agrément du Conseil de gestion prévu dans les statuts. (Statuts : Titre II, Article 11.2)
- Clause d'exclusion : Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants : non-respect des statuts, préjudice moral ou matériel causé à la société, défaut de règlement des sommes dues à la société, un mois après une sommation de payer faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.les clauses de cession forcée. [...]. Le rachat des actions de l'associé exclu est fait dans le respect des clauses de préemption et d'agrément. À défaut de repreneur, la société annule les actions. (Statuts : Titre III, Article 14)
- Droits et obligations de l'associé sortant :L'associé qui se retire ou est exclu a droit au remboursement de la somme versée sur le montant nominal de ses actions. Cette somme est, le cas échéant, diminuée de sa quote-part dans le montant des pertes qui excèdent les réserves figurant au bilan. Inversement, elle est augmentée de sa quote-part dans les réserves excédant les pertes figurant au bilan sauf cas d'exclusion ou l'associé perçoit au maximum le montant nominal des actions. [...]. Ce remboursement doit être effectué immédiatement, le Président pouvant, toutefois, accorder des délais, s'il l'estime opportun. (Statuts : Titre III, Article 16)

IV.3 – RISQUES ATTACHÉS AUX TITRES OFFERTS À LA SOUSCRIPTION

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL DE L'ÉMETTEUR LIÉE À L'OFFRE

Tableau récapitulatif de la répartition du capital et des droits de vote avant et après la réalisation de l'offre, prenant pour hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite :

	Avant réalisation de l'offre	Après réalisation de l'offre
Nombre d'actions	335	1335
Nombre d'actionnaires, % du capital détenu, % des droits de vote	Voir le tableau au chapitre III	La société est à capital variable et comprend un grand nombre d'actionnaires dont il n'est pas possible de connaître précisément la nature avant la fin de l'offre.
Dilution du pourcentage du capital, pour une personne détenant 1% du capital avant la souscription	1%	0,25%

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Identité du teneur de registre de la société (émetteur ou son mandataire) :

Nom : Gaucher Prénom : Emmanuel
Domicilié à : 21 rue des violettes, 67160 Wissembourg
Courriel : nordalsace-aten@centralesvillageoises.fr

Les copies des inscriptions aux comptes individuels des investisseurs dans les livres de l'émetteur pourront être délivrées par courriel ou par courrier postal (préciser) aux personnes concernées.

VI – Interposition de société(s) entre l'émetteur et le projet

Il n'y a pas d'interposition de société(s).

VII – Modalités de souscription

Les bulletins de souscription et les documents complémentaires s'y rattachant sont recueillis :

- soit par courriel à l'adresse suivante : nordalsace-aten@centralesvillageoises.fr,
- soit au format papier à l'adresse suivante : Centrales Villageoises du Nord Alsace ATENA, Maison des Services et des Associations, 1 rue de l'Obermatt, 67360 Durrenbach

Le paiement se fait par chèque ou virement.

Un bulletin de souscription au capital sera remis au souscripteur.

Les souscriptions ne sont pas révocables.

Les souscriptions sont disponibles sur le site internet de la société, à la page « Nous rejoindre » : <https://www.nordalsace.aten.centralesvillageoises.fr/nous-rejoindre-0>.

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis quatre semaines après la souscription.

Modalités de restitution du montant de la souscription en cas de non-réalisation de l'offre ou de sursouscription : La société locale se réserve la possibilité de rembourser par virement / par chèque le souscripteur en cas de sursouscription ou de non-réalisation du projet. La date d'inscription sur le registre fait foi. Dans ce cas un reçu est également demandé à l'actionnaire concerné.

Calendrier de l'offre

Date	Étapes clés
02/04/2024	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante depotdis@amf-france.org
03/04/2024	Ouverture de la période de souscription
31/08/2024	Clôture de la période de souscription
30/09/2024	Publication des résultats